CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Marché public de services – Procédure adaptée (MAPA) – Marché réservé

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES DE LA CCI LE MANS SARTHE

*Marché réservé – articles L.2113-12 à L.2113-14 du Code de la commande publique*

Campus 1 – 132 rue Henri Champion · Campus 2 – 185 rue Henri Champion · Campus 3 – 185 bis rue Henri Champion · Magasins généraux – 1 avenue Olivier Heuzé – 72100 LE MANS

Pouvoir adjudicateur : 1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 LE MANS Cedex 2

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – CCAG-FCS**

**Date et heure limites de réception des offres**

**10 décembre 2026 à 12h00**

## MARCHÉ N° 2026RTPN5035

Procédure adaptée – articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

## IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

| Pouvoir adjudicateur | Personne habilitée à donner les renseignements (art. R.2191-59 CCP) |
|---|---|
| CCI du Mans et de la Sarthe (CCI Le Mans Sarthe), établissement public administratif de l'État, représentée par Monsieur le Président de la CCI<br>1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 LE MANS Cedex 2<br>SIRET 187 200 928 00013 – www.lemans.sarthe.cci.fr | Monsieur le Président de la CCI |
| **Signataire du marché et ordonnateur** | **Comptable public assignataire** |
| Monsieur le Président de la CCI | Monsieur le Trésorier de la CCI |
| **Profil acheteur** | **Questions administratives et techniques** |
| PLACE – www.marches-publics.gouv.fr | Exclusivement via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE |

# SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ..... 4
1.1 Objet de la consultation ..... 4
1.2 Prise en compte du développement durable ..... 4
1.3 Marché réservé ..... 4
1.4 Procédure et technique d'achat ..... 5
1.5 Décomposition en lots ..... 5
1.6 Conditions de participation ..... 5
1.7 Durée du marché ..... 5
1.8 Nomenclature CPV ..... 5
2. LES INTERVENANTS ..... 5
2.1 Pouvoir adjudicateur ..... 5
2.2 Contacts référents CCI ..... 5
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 6
3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE) ..... 6
3.2 Visite des sites ..... 6
3.3 Demandes de renseignements ..... 6
3.4 Délai de validité des offres ..... 6
3.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles ..... 6
3.6 Modalités de financement et de paiement ..... 6
4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 6
4.1 Pièces de la candidature ..... 7
4.2 Pièces de l'offre ..... 7
5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ..... 7
6. JUGEMENT DES OFFRES ..... 8
6.1 Critères et pondération ..... 8
6.2 Critère n° 1 – Prix (40 %) ..... 9
6.3 Méthode de notation des critères n° 2 à 4 ..... 9
6.4 Éléments d'appréciation des sous-critères ..... 9
6.5 Classement, égalité et erreurs matérielles ..... 10
6.6 Offres anormalement basses ..... 10
6.7 Probité ..... 10
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ..... 10
8. NÉGOCIATION ..... 11
9. VOIES DE RECOURS ..... 11

# 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet l'entretien des espaces verts des sites de la CCI Le Mans Sarthe : nettoyage de sous-bois, débroussaillage et fauchage (dont fossés et bassin de rétention), taille de haies et de massifs, délierrage, ainsi que des prestations ponctuelles à la demande (taille et élagage d'arbres, abattage, ramassage de feuilles, paillage, plantations, régie).

| Site | Adresse |
|---|---|
| Campus 1 – CFA CCI Le Mans Sarthe | 132, rue Henri Champion – 72100 Le Mans |
| Campus 2 – CCI Le Mans Sarthe | 185, rue Henri Champion – 72100 Le Mans |
| Campus 3 – CCI Le Mans Sarthe | 185 bis, rue Henri Champion – 72100 Le Mans |
| Magasins généraux | 1, avenue Olivier Heuzé – 72100 Le Mans |

Les prestations attendues sont définies au CCTP ; les conditions administratives et financières au CCAP ; les quantités et prix à la DPGF / BPU / DQE.

## 1.2 Prise en compte du développement durable

Conformément aux articles L.3-1, L.2111-1 et L.2111-2 du Code de la commande publique (CCP), le besoin a été défini en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale :

- Dimension sociale : réservation du marché aux structures employant des travailleurs handicapés ou défavorisés (article 1.3) ;
- Dimension environnementale : en application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », applicable depuis le 22 août 2026, la consultation comporte un critère d'attribution environnemental autonome pondéré à 15 % (article L.2152-7 du CCP – article 6) et des conditions d'exécution environnementales obligatoires (article L.2112-2 du CCP – article 10 du CCAP, article 9 du CCTP) ;
- Loyauté des pratiques : engagement de probité contractuel (article 11 du CCAP et annexe Probité).

Cette approche s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociétale de la CCI Le Mans Sarthe, en cours de labellisation LUCIE 26000 (référentiel fondé sur la norme ISO 26000).

## 1.3 Marché réservé

**Conditions de la réservation**

En application des articles L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 du CCP, le présent marché est réservé, à la fois :

– aux entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail), aux établissements et services d'aide par le travail – ESAT (article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles) et aux structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion d'au moins 50 % de travailleurs handicapés ;

– aux structures d'insertion par l'activité économique – SIAE (article L.5132-4 du code du travail) et aux structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion d'au moins 50 % de travailleurs défavorisés.

La proportion minimale est fixée par l'article R.2113-7 du CCP. La réservation est mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La qualité au titre de laquelle le candidat se présente est justifiée dans la candidature (article 4.1). En cas de groupement, chaque membre du groupement doit satisfaire à la condition de réservation. Une candidature ne satisfaisant pas à cette condition n'est pas admise (article R.2144-7 du CCP) et l'offre correspondante n'est pas examinée. La condition de réservation, condition de participation, n'est pas notée au titre du jugement des offres ; elle doit être maintenue pendant toute l'exécution (article 8 du CCAP).

### 1.4 Procédure et technique d'achat

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Elle donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande (articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP), sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 999 € HT pour la durée totale du marché (48 mois, reconductions comprises). Ce maximum est strictement inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services des autorités publiques centrales (140 000 € HT – avis du 26 décembre 2025, annexe n° 2 du CCP).

Les prestations comprennent une Partie A de prestations périodiques rémunérées par des forfaits annuels (DPGF) et une Partie B de prestations ponctuelles rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités commandées. Le DQE n'a qu'une valeur indicative et sert exclusivement au jugement du critère prix.

### 1.5 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti (article L.2113-11 du CCP). Les prestations, d'un faible montant unitaire et réparties sur des sites contigus ou proches, forment un ensemble homogène dont l'exécution coordonnée par un opérateur unique conditionne la cohérence du planning annuel, de la gestion écologique et de la valorisation des déchets verts entre sites ; leur division en lots rendrait l'exécution techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse, et réduirait l'intérêt de la réservation pour les structures concernées.

### 1.6 Conditions de participation

Les candidats se présentent seuls ou en groupement. La forme souhaitée est le groupement solidaire ; si le groupement attributaire est conjoint, son mandataire sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles (article R.2142-22 du CCP). Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

En application de l'article L.2193-3 du CCP, les prestations périodiques de la Partie A sont des tâches essentielles devant être exécutées directement par le titulaire ou les membres du groupement. La sous-traitance n'est admise que pour les prestations exigeant une qualification particulière (travaux en hauteur, élagage, nacelle) ; le candidat indique dans son offre les sous-traitants connus, les prestations concernées et leur montant (formulaire DC4).

### 1.7 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour douze (12) mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois. La décision de non-reconduction est notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance ; le titulaire ne peut refuser la reconduction (article R.2112-4 du CCP). Démarrage prévisionnel : dès la notification du marché.

### 1.8 Nomenclature CPV

- Code principal : 77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts ;
- Codes complémentaires : 77340000-5 – Élagage des arbres et taille des haies ; 77312000-0 – Services de débroussaillage.

## 2. LES INTERVENANTS

### 2.1 Pouvoir adjudicateur

La CCI du Mans et de la Sarthe est représentée par Monsieur le Président de la CCI.

### 2.2 Contacts référents CCI

- Contact administratif : Francesca GUÉDET, service Achats – Marchés publics – 02 43 21 00 04 – francesca.guedet@lemans.cci.fr ;
- Contact technique et visites : Sylvain DUPREY, chargé de maintenance – 06 58 38 90 01 – sylvain.duprey@lemans.cci.fr.

Pendant la consultation, toute question est posée **exclusivement via la plateforme PLACE** (article 3.3), afin de garantir l'égalité d'information des candidats.

# 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE)

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 (plans de repérage des zones), ainsi que le plan masse d'aménagement paysager du Campus 3 (format DWG) ;
- la DPGF / BPU / DQE (fichier Excel à compléter) ;
- le cadre de mémoire technique (fichier Word à compléter) ;
- l'annexe Probité (déclarations sur l'honneur, à compléter et signer) ;
- l'annexe RGPD.

Le DCE est disponible gratuitement sur www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi sur support physique n'est acceptée. La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au DCE ; les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

## 3.2 Visite des sites

La visite des sites est facultative mais fortement conseillée. Elle s'organise sur rendez-vous auprès du contact technique (article 2.2). Elle permet d'apprécier l'accessibilité des zones, la nature de la végétation (sous-bois, fossés, lierre) et les contraintes d'exécution en site occupé. Une attestation de visite est délivrée ; elle peut être jointe à l'offre. Le candidat est réputé avoir pleine connaissance des lieux et des sujétions d'exécution.

## 3.3 Demandes de renseignements

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses y sont transmises à toutes les sociétés ayant retiré un DCE en mode « non anonyme ».

## 3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

## 3.6 Modalités de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les ressources propres de la CCI. Les sommes dues sont payées par virement dans un délai global de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme, déposée sur Chorus Pro (article 7 du CCAP).

# 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents sont rédigés en langue française et exprimés en euros. Le pli comprend deux dossiers distincts : la candidature et l'offre.

## 4.1 Pièces de la candidature

| Pièce | Observations |
|---|---|
| Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2), ou DUME (art. R.2143-4 CCP) | Formulaires sur www.economie.gouv.fr ; DUME sur dume.chorus-pro.gouv.fr (XML + PDF) |
| Déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner (art. L.2141-1 à L.2141-11 et R.2143-3 CCP) | Incluse dans le DC1 ou le DUME |
| Justificatif d'éligibilité au marché réservé | – Entreprise adaptée : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en vigueur ou agrément délivré par l'État (DREETS) ;<br>– ESAT : arrêté d'autorisation de l'ARS ou document officiel équivalent mentionnant le n° FINESS ;<br>– SIAE : conventionnement par l'État (DREETS) en cours de validité ;<br>– Structure d'un autre État : certificat ou preuve équivalente de l'autorité compétente ;<br>– dans tous les cas : attestation de la proportion de travailleurs handicapés ou défavorisés (≥ 50 %). |
| Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat | Le cas échéant |
| Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité des trois derniers exercices disponibles | Structures récemment créées : tout moyen de preuve |
| Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement | Trois dernières années |
| Liste de références de prestations d'entretien d'espaces verts comparables (trois dernières années) | Client, objet, montant, période, contact |
| Liste des matériels dont dispose le candidat pour l'exécution | Dont matériels électriques |
| Formulaire DC4 pour chaque sous-traitant connu | Le cas échéant |

## 4.2 Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement (AE) complété (la signature n'est exigée que de l'attributaire) ;
- la DPGF / BPU / DQE complétée, au format Excel et sans modification de structure, de formules ou de quantités ;
- le mémoire technique établi sur la base du cadre fourni, limité à quinze (15) pages hors annexes (CV, fiches techniques des matériels et produits, attestations), dont les chapitres correspondent aux sous-critères de l'article 6 ;
- l'annexe Probité complétée et signée ;
- l'annexe RGPD complétée ;
- le cas échéant, l'attestation de visite.

L'absence de la DPGF / BPU / DQE, du mémoire technique ou de l'annexe Probité rend l'offre irrégulière. Les engagements pris dans le mémoire technique ont valeur contractuelle (article 10.3 du CCAP).

# 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures porte sur : la satisfaction de la condition de réservation (article 1.3) ; l'absence d'interdiction de soumissionner ; les capacités économiques et financières (chiffre d'affaires) ; les capacités techniques et professionnelles (effectifs et encadrement, références, matériels). Ne sont pas admises les candidatures ne satisfaisant pas à la condition de réservation, celles relevant d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des capacités suffisantes (article R.2144-7 du CCP).

Si des pièces sont absentes ou incomplètes, la CCI peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de quarante-huit (48) heures (article R.2144-2 du CCP). Pour justifier des capacités d'autres opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et leur engagement écrit.

Le candidat pressenti produit, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande : attestations de régularité fiscale et sociale (articles R.2143-6 et suivants du CCP ; article D.8222-5 du code du travail), extrait Kbis ou équivalent de moins de trois mois, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail), attestation d'assurance responsabilité civile, RIB. À défaut, son offre est rejetée et le candidat suivant est sollicité (article R.2144-7 du CCP).

# 6. JUGEMENT DES OFFRES

## 6.1 Critères et pondération

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères pondérés suivants (article R.2152-7 du CCP). Les sous-critères sont pondérés à l'intérieur de chaque critère :

| Critère / sous-critère | Pondération | Chapitre du mémoire technique |
|---|---|---|
| **1. Prix des prestations** | **40 %** | **DPGF / BPU / DQE** |
| **2. Valeur technique** | **35 %** | **Chapitres 2 à 5 du cadre de mémoire technique** |
| 2.1 – Moyens humains dédiés et encadrement technique | 30 % du critère | Chapitre 2 |
| 2.2 – Méthodologie d'exécution et planning annuel des prestations | 40 % du critère | Chapitre 3 |
| 2.3 – Réactivité et continuité de service | 15 % du critère | Chapitre 4 |
| 2.4 – Suivi, traçabilité et démarche qualité | 15 % du critère | Chapitre 5 |
| **3. Performance environnementale des prestations (art. L.2152-7 CCP – loi « Climat et résilience »)** | **15 %** | **Chapitre 6** |
| 3.1 – Gestion écologique et préservation de la biodiversité | 40 % du critère | Chapitre 6.1 |
| 3.2 – Gestion et valorisation des déchets verts | 35 % du critère | Chapitre 6.2 |
| 3.3 – Matériels, mobilité et sobriété | 25 % du critère | Chapitre 6.3 |
| **4. Performance sociale – inclusion et conditions de travail (ISO 26000 – questions centrales 3 et 7)** | **10 %** | **Chapitre 7** |
| 4.1 – Encadrement et accompagnement des travailleurs affectés au marché | 40 % du critère | Chapitre 7.1 |
| 4.2 – Formation, montée en compétences et parcours | 40 % du critère | Chapitre 7.2 |
| 4.3 – Santé et sécurité au travail | 20 % du critère | Chapitre 7.3 |
| **TOTAL** | **100 %** | |

**Loi « Climat et résilience » et démarche ISO 26000**

Le critère n° 3 – Performance environnementale, autonome et pondéré à 15 %, satisfait à l'obligation de l'article L.2152-7 du CCP de retenir au moins un critère prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Le critère n° 4 – Performance sociale apprécie, en lien avec l'objet du marché, les conditions dans lesquelles les travailleurs affectés à son exécution sont encadrés, formés et protégés ; il ne note pas le statut au titre duquel le candidat est admis (condition de participation). Ces deux critères déclinent les questions centrales de la norme ISO 26000 (environnement ; relations et conditions de travail ; communautés et développement local). La détention d'un label (LUCIE 26000, Engagé RSE, EcoJardin, etc.) constitue un moyen de preuve parmi d'autres et n'est jamais exigée : tout moyen de preuve équivalent est accepté.

## 6.2 Critère n° 1 – Prix (40 %)

La note sur 5 est déterminée en application de la formule suivante :

Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée x 5 / montant du candidat analysé

## 6.3 Méthode de notation des critères n° 2 à 4

Chaque élément d'appréciation est noté de 0 à 5 au regard des éléments concrets, mesurables et vérifiables du mémoire technique, selon l'échelle ci-dessous (des demi-points peuvent être attribués). La note d'un sous-critère est la moyenne des notes de ses éléments d'appréciation ; la note d'un critère est la moyenne pondérée de ses sous-critères.

| Note | Signification |
|---|---|
| 0 | Aucune information ou hors sujet |
| 1 | Très inadapté |
| 2 | Inadapté |
| **3** | **Conforme à la demande / standard (niveau de référence)** |
| 4 | Très adapté |
| 5 | Optimal / au-delà du besoin |

## 6.4 Éléments d'appréciation des sous-critères

***Critère n° 2 – Valeur technique (35 %)***

**2.1 – Moyens humains dédiés et encadrement technique (30 % du critère)** :

- Composition et effectifs de l'équipe dédiée (par site et par saison), référent unique ;
- Encadrement technique : taux d'encadrement, qualifications, compétences spécifiques (arboriste, conduite d'engins, PEMP) ;
- Organisation retenue pour les prestations exclues du champ du candidat (travaux en hauteur, élagage) : sous-traitance déclarée, qualifications du sous-traitant ;

**2.2 – Méthodologie d'exécution et planning annuel des prestations (40 % du critère)** :

- Méthodologie par type de prestation (sous-bois, débroussaillage/fossés, haies, délierrage, élagage) ;
- Planning annuel prévisionnel par site cohérent avec les cycles biologiques et le site occupé (campus CFA, usagers, stationnement) ;
- Sécurité, signalisation, co-activité, protection des existants et matériels employés ;

**2.3 – Réactivité et continuité de service (15 % du critère)** :

- Délais d'intervention pour les demandes ponctuelles et les reprises de non-conformités ;
- Dispositif de remplacement (absences, intempéries, pannes) et de report des passages ;

**2.4 – Suivi, traçabilité et démarche qualité (15 % du critère)** :

- Bons d'attachement, preuves d'exécution (photos horodatées), registre des non-conformités ;
- Reporting, revue annuelle de contrat et amélioration continue ;

***Critère n° 3 – Performance environnementale des prestations (art. L.2152-7 CCP – loi « Climat et résilience ») (15 %)***

**3.1 – Gestion écologique et préservation de la biodiversité (40 % du critère)** :

- Gestion différenciée adaptée aux zones (sous-bois, fossés, abords de bâtiments), fauche tardive, zones refuges ;
- Techniques alternatives au désherbage chimique (zéro phytopharmaceutique) et gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Calendrier respectueux de la faune (nidification, hibernation) et protocole de vérification préalable ;

**3.2 – Gestion et valorisation des déchets verts (35 % du critère)** :

- Valorisation sur site (broyage, paillage, mulching) et réduction des volumes transportés ;
- Filières de valorisation hors site, traçabilité (bordereaux, pesées) et indicateurs ;

**3.3 – Matériels, mobilité et sobriété (25 % du critère)** :

- Part de matériels électriques / à faibles émissions et faible bruit, carburants alternatifs ;
- Organisation des déplacements (mutualisation, optimisation des tournées entre sites) et sobriété en eau et en intrants ;

***Critère n° 4 – Performance sociale – inclusion et conditions de travail (ISO 26000 – questions centrales 3 et 7) (10 %)***

**4.1 – Encadrement et accompagnement des travailleurs affectés au marché (40 % du critère)** :

- Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel des travailleurs affectés à l'exécution du marché ;
- Adaptation des postes, des consignes et des outils aux situations de handicap ou de difficulté ;

**4.2 – Formation, montée en compétences et parcours (40 % du critère)** :

- Formations mobilisées pendant l'exécution (techniques de gestion écologique, sécurité, habilitations) ;
- Valorisation des compétences acquises sur le marché (attestations, VAE, passerelles vers l'emploi) ;

**4.3 – Santé et sécurité au travail (20 % du critère)** :

- Prévention des risques (TMS, bruit, vibrations, chaleur), EPI et matériels ergonomiques ;

### 6.5 Classement, égalité et erreurs matérielles

Chaque note est pondérée ; le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée. En cas d'égalité, l'offre dont le montant retenu pour le jugement est le plus bas est classée en premier. En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans la DPGF / BPU / DQE, seuls les montants corrigés sont pris en compte ; le candidat pressenti est invité à confirmer l'offre rectifiée, à défaut de quoi son offre est éliminée comme irrégulière.

La CCI peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sans que ces échanges puissent en modifier les éléments substantiels, via la plateforme ; les candidats veillent à y renseigner une adresse électronique active.

### 6.6 Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse (articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du CCP). Une attention particulière est portée aux prix unitaires symboliques et à la cohérence des prix avec les moyens humains et matériels décrits au mémoire technique. Après examen des justifications, l'offre est maintenue ou rejetée par décision motivée.

### 6.7 Probité

L'annexe Probité est une pièce obligatoire de l'offre et un engagement contractuel (article 11 du CCAP). Elle est contrôlée et non notée : son absence rend l'offre irrégulière ; une déclaration révélant une situation de conflit d'intérêts non résolue ou un cas d'interdiction de soumissionner entraîne l'exclusion du candidat dans les conditions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue, le cas échéant, à l'article L.2141-10.

## 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des offres figurent en première page. Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur www.marches-publics.gouv.fr ; la transmission sur support physique n'est pas autorisée. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (fuseau horaire de référence : Paris). Un pli reçu hors délai n'est pas ouvert.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans le délai de remise des offres, sur support physique électronique ou papier, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde – nom du candidat – marché n° 2026RTPN5035 ». Tout document contenant un programme informatique malveillant est réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en est informé. Les formats acceptés sont ceux des pièces du DCE (.docx, .xlsx, .pdf).

La signature électronique des pièces (format PAdES, XAdES ou CAdES, certificat qualifié) n'est exigée que de l'attributaire, au stade de la conclusion du marché.

## 8. NÉGOCIATION

La CCI se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue d'un premier classement établi selon les critères de l'article 6. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans modifier l'objet du marché, les critères de jugement ni les caractéristiques substantielles fixées au DCE ; elle peut permettre de régulariser une offre. Elle est conduite par écrit via la plateforme, dans le respect de l'égalité de traitement. La CCI peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La CCI peut à tout moment déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou infructueuse (articles R.2185-1 et R.2185-2 du CCP) ; les candidats en sont informés.

## 9. VOIES DE RECOURS

**Tribunal administratif de Nantes** – 6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 1 – Tél. : 02 40 99 46 00 – greffe.ta.nantes@juradm.fr

- **référé contractuel** : dans les conditions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 du code de justice administrative ;
- **recours en contestation de la validité du contrat** (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) : dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées de l'attribution.